

Règlement du dispositif « Changement climatique et impact sur les ressources en eau et les milieux naturels : anticiper le manque d'eau et les sécheresses ».

Délibération N° 22CP-526 du 8 avril 2022

Direction de la Transition Energétique, Ecologique et de l'Environnement

OBJECTIFS

Malgré d'abondantes ressources en eau, le Grand Est n'est pas épargné par les sécheresses et canicules. Certains usages sont pénalisés (navigation, prélèvements industriels pour le refroidissement des centrales nucléaires, AEP des collectivités disposant de secours insuffisants, agriculture) et de nouveaux besoins émergent : projets de sécurisation de l'alimentation en eau potable, récupération des eaux pluviales et aménagements pour l'irrigation ou l'abreuvement du bétail en vue de sécuriser la production agricole etc.

Le présent dispositif vise à accompagner les territoires et les acteurs économiques et associatifs pour anticiper les manques d'eau à venir. L'objectif est d'encourager la mise en œuvre de process ou d'équipements, voire l'expérimentation, permettant de limiter les prélèvements sur les ressources les plus fragiles et garantir le maintien des activités en période de crise.

Il contribue pleinement à la stratégie « eau une valeur commune à toutes les politiques de la Région » qui vise à faire de la Région Grand Est un territoire résilient au changement climatique et à l'atteinte des objectifs du SRADDET.

TERRITOIRES ELIGIBLES

Périmètre de la région Grand Est.

BENEFICIAIRES

Collectivités et leurs groupements

Etablissements publics

Associations

Entreprises et propriétaires privés (en respectant les règles de l'encadrement européen).

PROJETS ELIGIBLES

Nature des projets

Etudes et diagnostics permettant d'évaluer les besoins et la disponibilité des ressources en eau :

- **produire des connaissances locales** pour alimenter les documents de planification et les stratégies territoriales sur les enjeux « eau » au regard notamment de l'évolution du climat, hors études règlementaires

A titre d'exemple, peuvent être accompagnées :

- études réalisées dans le cadre de l'élaboration ou la révision d'un SCOT, PCAET, etc permettant d'estimer les besoins en eau du territoire et les ressources disponibles à court, moyen et long terme
- études réalisées dans le cadre d'une stratégie territoriale : état des lieux des consommations, diagnostic des économies potentielles, etc.

Etudes, équipements, travaux et expérimentations permettant de diminuer les besoins en eau :

- **améliorer les process** et mettre en œuvre des technologies économe en eau, optimiser l'irrigation via des tests d'itinéraires culturaux et des techniques d'irrigation de résilience
- **diagnostic eau visant à référencer les principales consommations et les possibilités d'économie** (éventuellement dans le cadre d'un diagnostic fluide (énergie, eau)) réalisé sur le patrimoine immobilier d'une collectivité, d'une entreprise ou d'une exploitation agricole, hors réseaux d'alimentation en eau potable public

A titre d'exemple, peuvent être accompagnés :

- études de préfiguration et équipements pour l'optimisation de l'arrosage des espaces verts
- études et travaux permettant de rationaliser un prélèvement industriel (ex : mise en circuit fermé des eaux de refroidissement)
- diagnostics eau des bâtiments publics d'une collectivité ou d'un groupement de collectivités

Etudes, équipements et travaux permettant de mobiliser des ressources alternatives :

- **mobiliser de nouvelles ressources** y compris récupérer et réutiliser les eaux de pluie ou les eaux usées traitées pour des usages compatibles (hors soutien d'étiage) sous réserve d'absence de déséquilibre ou d'impact sur les milieux naturels
- **substituer des prélèvements sur les ressources les plus sensibles**, notamment les prélèvements dans les cours d'eau et leurs nappes d'accompagnement, vers des ressources moins sensibles

A titre d'exemple, peuvent être accompagnés :

- équipements (bassins, citernes) de récupération des eaux pluviales de toiture
- forage de substitution d'un prélèvement dans un cours d'eau sensible à l'étiage

Etudes, équipements et travaux permettant de favoriser la recharge des milieux naturels et garantir les services éco-systémiques :

- **optimiser les aménagements existants**

En milieu naturel : adaptation des zones tampons, optimisation de la gestion de plans d'eau existant, déconnexion de drains, etc

En milieu urbain : cartographie des surfaces imperméables, surfaces végétalisables et îlots de chaleur, mise en œuvre d'aménagements permettant de réduire l'évapotranspiration

- **gérer à la source les eaux pluviales** en privilégiant les solutions fondées sur la nature (schéma de gestion des eaux pluviales, aménagement d'espaces multifonctionnels d'infiltration des eaux pluviales, etc)
- **évaluer et renforcer la capacité d'adaptation des milieux aquatiques à l'évolution du climat**, la fonctionnalité des milieux naturels (lutte contre les pollutions des milieux aquatiques induites par le réchauffement climatique), l'adaptation des espèces locales, la prévention et la gestion des espèces invasives

A titre d'exemple, peuvent être accompagnés :

- études et travaux permettant l'aménagement de surfaces perméables pour favoriser la gestion intégrée des eaux pluviales
- aménagements de bassins de rétention multi-fonctionnels (recharge de nappe, îlots de fraîcheur, etc)
- expérimentations de traitement des cyanobactéries

Remarques :

- *Ne sont pas éligibles les travaux de résorption de fuites et renouvellement de réseaux.*
- *Les équipements en matériel d'irrigation économe en eau peuvent être financés via le dispositif « aide à la sécurisation de la ressource en eau » au titre des interventions régionales dans le domaine agricole, ainsi que les canalisations et les forages d'irrigation en nappe visant une substitution de prélèvements en rivière.*

Méthode de sélection

- Vulnérabilité des ressources : économie et substitution des prélèvements prioritairement sur les ressources en tension ou dans les secteurs prioritaires
- Economie : évaluation des économies d'eau réalisées au regard des investissements
- Caractère innovant des solutions mises en œuvre
- Reproductibilité des expérimentations

DEPENSES ELIGIBLES

Coûts d'investissement liés aux opérations précédemment décrites.

Travaux et études préalables (faisabilité, avant projet, projet...)

Acquisition et installation d'équipements

NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

- **Nature** : subvention avance remboursable à taux zéro
- **Section** : investissement fonctionnement
- **Taux maxi** :
 - o 60% pour les études et diagnostics permettant d'évaluer les besoins et la disponibilité des ressources en eau
 - o 30% pour les études de préfiguration
 - o 30% pour les travaux pilotes, les expérimentations et les équipements

Bonification de l'aide pour les projets situés dans une commune identifiée comme zone fragile au titre du Pacte de la ruralité : +10%

- **Montant plafond de l'aide** :
 - o 100 000 € pour les équipements d'économie d'eau
 - o 1 000 000 € pour les autres projets.
- **Seuil de dépenses engagées** : 10 000 €

DEMANDE D'AIDE

Mode de réception des dossiers

Fil de l'eau Appel à projet Appel à manifestation d'intérêt

TOUTE DEMANDE DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE LETTRE D'INTENTION

La demande d'aide contient au moins les informations suivantes :

- le nom du porteur de projet ;
- pour les personnes de droit public, la délibération de la structure relative au projet et pour les personnes de droit privé, la décision du Conseil d'Administration ;
- une description du projet : contexte, objectifs, descriptifs, plans, résultats attendus, localisation, calendriers de réalisation;
- le budget prévisionnel comprenant l'ensemble des postes de dépenses du projet ;
- les partenaires impliqués et les montants des financements apportés;
- le montant de l'aide sollicitée.

La date de réception par la Région de la lettre d'intention doit être antérieure à la date de démarrage de l'opération.

CONTACT

Dossier à adresser à :

Région Grand Est

Monsieur le Président Jean Rottner

(A l'attention du Service Eaux et Biodiversité)

1, Place Adrien Zeller – BP 91006

67070 STRASBOURG CEDEX

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région dans tout support de communication.

MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités de versement seront précisées dans les décisions attributives de subvention.

MODALITÉS DE REMBOURSEMENT EVENTUEL DE L'AIDE

Selon les modalités établies dans les conventions de financement

SUIVI – CONTRÔLE

L'utilisation de l'aide octroyée fera l'objet d'un contrôle systématique portant en particulier sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

DISPOSITIONS GENERALES

- L'instruction ne pourra débuter que si le dossier est complet.
- L'octroi d'une aide régionale (ou son renouvellement) ne constitue en aucun cas un droit acquis.
- La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, le Conseil Régional conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet.
- L'aide régionale (ou son renouvellement) ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent.
- L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.